



**Commune de
VILLECHENEVE**

**Procès-verbal du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Du 15 septembre 2022

PRESENTS:	Mr CHAZELLES	Bernard	Maire
	Mr SARCEY	Claude	1er Adjoint
	Mr FAVRICHON	Nicolas	2 ^{ème} Adjoint
	Mr PIQUET	Bruno	3 ^{ème} Adjoint
	Mme FAURE	Ginette	Conseillère
	Mme DUMAS	Aurélia	Conseillère
	Mme PEYRE DE FABREGUES	Karine	Conseillère
	Mr LARGE	Cyril	Conseiller
	Mr BLANC	Daniel	Conseiller
	Mme HOSTIN	Christelle	Conseillère
	Mme SECOND	Virginie	Conseillère
	M. MOREL	Cédric	Conseiller

Absents excusés :

Mr BROSSAT Jean-Baptiste

Absents excusés ayant donné POUVOIR :

Mme CHICARD Christelle donne pouvoir à Mr FAVRICHON Nicolas

Secrétaire de séance : Mr PIQUET Bruno

Date de Convocation : 08 septembre 2022

Début de la réunion : 20h30

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 qui est approuvé à **l'unanimité des membres présents**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Foot = Homologation du terrain.

Demande de dérogation pour les équipements à la Ligue.

Le club de l'ASV est en sommeil. Une seule équipe de foot loisirs (Assurances sous le club de Villechenève).

Projection d'une rencontre avec les responsables de Villechenève / Panissières. Date à confirmer par Virginie.

Le Conseil souhaite que le club de Panissières envoie le planning d'utilisation des équipements.

2. Concert à l'église

Si une billetterie est mise en place, la Mairie financera le déficit.

Proposition de droit d'entrée à 5€.

12 votants Pour (Abstention de Daniel qui est membre de l'association)

3. Délibération : Salon de coiffure pour gratuité du loyer jusqu'à la fin de l'année

Le Conseil Municipal approuve le bail commercial à conclure entre la Commune de Villechenève et Madame Marina PERRIER à compter du 01er octobre 2022. L'appartement est situé « 266, Grande Rue » sur notre commune.

Le Conseil municipal Fixe la gratuité du loyer mensuel à compter du 1er octobre jusqu'au 31 décembre 2022.

13 voix Pour

4. Délibération : Tableau des effectifs

Les effectifs du personnel communal sont fixés ainsi :

- EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

* 1 adjoint technique

* 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

* 1 adjoint administratif principal de 1ère classe 32H/Semaine

* 1 adjoint administratif 02H/Semaine

* 1 adjoint administratif 16H/Semaine

* 1 adjoint d'animation 07H/Semaine

* 1 adjoint d'animation 05H/Semaine

* 1 adjoint du patrimoine 26H/Semaine

* 1 agent spécialisé principal de 1ère classe des E.M. 33H/Semaine

* 1 agent spécialisé principal de 1ère classe des E.M. 31.09H/semaine

* 1 adjoint technique 30H/Semaine

5. Délibération : Subvention APE pour sortie scolaire

Le Conseil Municipal décide de verser à l'APE une subvention pour un montant correspondant à 1/3 de la dépense, soit 700 euros TTC plafonné à 1500 euros.

13 voix pour

6. Délibération des promouvables

La liste est acceptée. Mme Estelle Simon sera nommée au grade de Adjoint administratif de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} octobre 2022.

7. Point d'information sur les finances : Situation au 15/09

36 295 € du lotissement Les GRANDES TERRE à rembourser

Ligne de trésorerie au CACE de 115 000 euros à rembourser.

8. Parking école et aménagement : point sur les subventions (Région et DSIL = OK) En attente AMENDES DE POLICE – APPEL A PROJET du département

Un subvention DCIL a été obtenue.

9. Présentation du fichier de financement de la tranche 1 des travaux. Aménagement local VOIRIE ?

Commission Bâtiment travaille sur le sujet.

10. Délibération sur la Réévaluation de la taxe d'aménagement 2023

5 % = 11 voix pour

4,5 % = 1 voix pour

3% = 1 voix pour

11. Recensement

Le Conseil Municipal, approuve la nomination de Monsieur Gérard VERNAY et Madame Sabrina DORE en tant qu'agents recenseurs.

12 voix pour.

12. Renouvellement ligne de préfinancement CACE

La Commune de Villechenève décide de renouveler auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuelle centre-est un emprunt de 115 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- Montant : 115 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0.80 %
- Taux plancher : 0.80 %
- Commission de réservation : 380 Euros

- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de préfinancement des subventions et/ou FCTVA auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuelle centre-est, aux conditions telles que définies ci-dessus.

13. Convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques

Depuis le 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

A ce titre, la TA perçue sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques (ZAE) aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022 ; et il a été convenu qu'elle correspond globalement, au prorata des dépenses d'équipements publics constatées de la commune et l'EPCI.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA de la Commune vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques.

Il est proposé un reversement de la totalité de la TA perçue sur ces ZAE.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
12 voix pour

Questions diverses

- Tarifs des salles = Commission bâtiments à revoir pour 2023
- Liste électorale = Radiation de 35 personnes
- Cimetière = Reste 3 emplacements. Demande d'un devis pour nettoyage de 15 tombes. Prix à revoir ?
- Bulletin municipal :
Format Calendrier = A conserver
- Lancement officiel du site internet. Formation du site sur Septembre
- Don du MILO Bistrot à la Commune = 1000€
- Loyer du Milo Bistrot à définir en octobre
- AG APE = 16 parents présents sur 70 familles.
Equilibre financier fragile
La garderie passe à 1 euro pour 30 minutes
- Réunion des associations au MILO Bistrot le 1^{er} octobre 2022
- 2 lots de vendus aux Olmes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Fait en Mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Bernard CHAZELLES



Le secrétaire de séance